

GIGNAC, le 24 mai 2020

Monsieur le Sous-Préfet de Lodève
Avenue de la République
BP64
34702 LODEVE Cedex

Nos réf : JCB / CH

Objet : Projet d'extension du périmètre de l'ASA, retard lié aux mesures sanitaires de gestion de l'épidémie de COVID 19, et présentation de la solution alternative présentée par l'ASA : création d'une ASL temporaire, vouée à intégrer le périmètre de l'ASA au terme de la procédure d'extension

Monsieur le Sous-Préfet,

Comme présenté lors de notre rencontre du 27 février dernier, l'ASA du Canal de Gignac s'est récemment engagée à assurer la Maîtrise d'Ouvrage d'un projet fortement structurant pour l'activité viticole de la moyenne vallée de l'Hérault.

Il s'agit de développer un réseau d'irrigation sur une surface de plus de 500 ha sur les communes de Bélarga, Campagnan, St Pargoire, Plaisan et Puilacher, tout en sécurisant 300 ha du périmètre historique de l'ASA sur les communes de Tressan et Le Pouget (soit environ 10 % du périmètre actuel). Cette volonté s'inscrit dans la continuité des projets portés par le groupement de caves de la Vicomté d'Aumelas, depuis plus de 10 ans, afin d'asseoir l'activité économique viticole et lui permettre de s'adapter au changement climatique.

Ce projet aura, par ailleurs, un impact quantitatif positif et significatif sur le fleuve Hérault. En effet, la sécurisation de ces 300 ha, situés en fin de rive gauche, à partir d'une station de pompage implantée à Bélarga, permettra de faire quelques centaines de milliers de m³ d'économies d'eau chaque année sur le fleuve, par abandon du Canal Principal gravitaire, peu efficient, sur un linéaire de près de 30 km. Par ailleurs, cette station de pompage, idéalement située entre le périmètre substitué et le nouveau secteur à équiper, sera mutualisée pour la desserte en eau sous pression des 800 ha totaux. L'eau nécessaire à l'alimentation des 500 ha nouvellement équipés sera, quant à elle, fournie grâce à des lâchers d'eau du Salagou, qui transiteront par la Lergue, avant d'être prélevés au niveau de la station de Bélarga. Enfin, l'eau conservée dans le fleuve Hérault, entre Puéchabon et Bélarga (30 km), ainsi que l'eau transférée depuis le barrage du Salagou jusqu'à Bélarga (20 km), généreront une augmentation des flux (plusieurs dizaines de litres par seconde), dans les cours d'eau, et notamment en période estivale. Globalement, ce surplus bénéficiera au milieu aquatique en améliorant son fonctionnement biologique, tout en favorisant les activités touristiques estivales.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux est cependant conditionnée à son financement par le FEADER, et, sur ce point, la concurrence est très forte... 3 projets similaires, pour une surface globale de près de 1300 ha, avaient été soumis au jury de présélection, par la Vicomté d'Aumelas, en novembre dernier, et seul le projet de 500 ha a été retenu. Aujourd'hui, nous savons que ce projet est encore en concurrence avec 7 autres projets régionaux (Gard, PO, Aude et Hérault), et que seulement 5 seront finalement retenus. Notre projet doit donc être irréprochable pour rester en course !

Le règlement de l'Appel à Projet est fixé par les calendriers Européens : s'inscrivant dans le « PRDR 2014-2020 de la région 'Ex- Languedoc Roussillon' », les engagements des financeurs doivent être pris au plus tard en décembre 2020, et les travaux sélectionnés devront être totalement réalisés et soldés pour le 31 décembre 2022.

En conséquence :

- le Guichet Unique procédera à la sélection définitive des projets en octobre 2020.
- les dossiers de candidature doivent être déposés le 28 mai 2020, et peuvent être complétés jusqu'au 10 juillet 2020 au plus tard.

Le projet porté par l'ASA du Canal de Gignac est finalisé et sera déposé le 28 mai prochain. Les éléments techniques et économiques sont, en effet, validés et confirment la faisabilité du projet : validation des hypothèses techniques pour le dimensionnement des réseaux et de la station de pompage, dépôt du dossier au titre de la loi sur l'Eau auprès de la DDTM, examen de l'étude environnementale par la DREAL et confirmation de l'exemption d'étude d'impact, finalisation de l'étude économique pour présenter le dossier de demande de ligne de trésorerie aux établissements bancaires, démarches effectuées auprès de la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres pour le chiffrage et l'étude du raccordement de la future station au réseau électrique, initiation des négociations foncières et servitudes,...

Cependant, l'extension du périmètre de l'ASA n'a pas pu être menée, à cause du confinement général de la population et de l'arrêt des activités non essentielles du Pays, qui se sont étalés entre le 17 mars et le 11 mai derniers. Cette situation handicape gravement la candidature de l'ASA, car elle pourrait entraîner le rejet automatique de son dossier. Au regard du délai normal d'une procédure d'extension (environ 3 mois et demi), nous savons déjà qu'aucun arrêté préfectoral d'extension ne pourra pas être produit d'ici le 10 juillet pour valider la capacité de l'ASA à créer des ouvrages sur le nouveau périmètre. Par ailleurs, les informations obtenues auprès du Guichet Unique nous indiquent qu'il n'est, pour le moment, pas question de reporter la date limite de complétude.

Pour autant, je suis décidé à porter notre projet à terme et à mener toutes les actions permettant de le soutenir et de renforcer notre candidature. A ce titre, j'œuvre, avec le soutien des acteurs du projet, pour obtenir un assouplissement des délais au regard de la force majeure qui s'est imposée à nous.

En parallèle, nous avons identifié que le montage d'une « ASL » temporaire, ayant pour finalité d'être intégrée au périmètre de l'ASA à l'issue de la procédure d'extension « normale », et après obtention des financements, était une façon de rassurer les financeurs sur la réalité du projet et sur l'engagement ferme des parcelles susceptibles d'être rattachées au projet, et ainsi de sauver notre candidature.

La Directrice de l'ASA vous a contacté à ce sujet il y a quelques jours, et je me permets d'appuyer sa demande et de solliciter votre concours pour accompagner l'ASA.

Nous avons lancé la procédure de constitution de cette ASL : le projet de statuts a été diffusé auprès des propriétaires concernés et les actes d'engagement sont en cours de collecte (plus de 90% sont revenus signés à ce jour). Dans ces conditions, je déposerai le dossier de déclaration de « l'ASL du Canal de Gignac », auprès de vos services dans les prochains jours.

La procédure décrite dans l'ordonnance 2004-632 prévoit qu'un « récépissé de dépôt est émis par l'Autorité Administrative dans un délai maximal de 5 jours », et j'espère pouvoir compter sur votre diligence pour obtenir ce récépissé rapidement, afin de le joindre à notre dossier.

Par ailleurs, pour compléter ce dossier, nous avons besoin de prouver que notre demande de lancement de la procédure d'extension de périmètre a bien été initiée à une date qui aurait permis de mener la procédure à terme, si l'épidémie de COVID n'avait pas contraint l'activité et empêché de mener les consultations et les enquêtes. Cette demande, accompagnée de la délibération du Conseil Syndical vous a été formulée le 18 mars, dans la continuité de votre réunion avec la Directrice, tenue en vos

ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

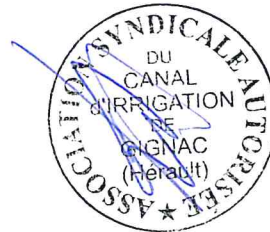
1, PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76

locaux le 13 mars après-midi. Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir accuser réception de cette demande, et d'attester de l'impossibilité de lancer les consultations, dans le cadre des mesures de gestion de la pandémie ?

Enfin, je vais défendre notre candidature auprès du Guichet Unique en sollicitant une extension du délai de complétude de notre dossier. Sous quel délai pensez-vous que la première consultation de la procédure d'extension pourra être lancée ?

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, et pour votre soutien dans ce contexte singulier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations les plus sincères.

**Le Président de l'ASA,
Monsieur BLANC Jean Claude**



ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

1, PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76